

N°17_2026 ADMIN

**OBJET : Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel
Alphasia**

Le Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026_60 du 7 avril 2026 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en référence aux articles L. 5211-9 et 5211-10,

Considérant que les cosignataires du contrat cité en objet sont les suivants : la société AGELIA représentée par Stéphane JAULT en qualité de Président et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Christian POTEAU en qualité de Président,

Considérant que la société AGELIA a pour objet la gestion et la production d'outils de communication, en particulier de solutions photothèques qui ont pour objectif d'améliorer la communication visuelle de ses clients,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite obtenir une photothèque fullweb en mode SaaS, permettant de gérer et partager efficacement tous les médias en interne comme en externe,

Considérant que le contrat définit : l'objet, le prix et conditions de facturation, l'hébergement, la maintenance corrective et évolutive, l'assistance administrateurs, la propriété intellectuelle, les données à caractère personnel, la durée et résiliation, les conditions de réversibilité ainsi que l'attribution de juridiction,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Alphasia entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président et la société AGELI représentée par Stéphane JAULT en qualité de Président,

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet-en-Brie,
Le 25 mai 2026

Christian POTEAU
Président



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

ID : 077-200070779-20260525-17__2026ADMIN-AR

Berger
Levrault

αlphasia
SOLUTIONS DAM & W2P

par

AGELIA
groupe FIGA

Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Alphaasia

AGELIA
groupe FIGA

αlphasia
SOLUTIONS DAM & W2P

CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE 1	
DU LOGICIEL ALPHASIA.....	1
1. Article 1 - Objet du contrat.....	2
2. Article 2 - Prix et conditions de facturation	3
2.1. Prix.....	3
2.2. Conditions de facturation	3
2.3. Conséquences d'un retard de paiement	3
2.4. Délais de mise en ligne maximum :	4
3. Article 3 - Hébergement.....	5
3.1. Prestation d'hébergement.....	5
3.2. Plage de disponibilité, capacités et ressources ..	5
4. Article 4 - Maintenance corrective et évolutive	5
4.1. Maintenance corrective	5
4.2. Maintenance évolutive	7
5. Article 5 - Assistance administrateurs.....	7
6. Article 6 - Propriété intellectuelle	8
7. Article 7 – Données à caractère personnel.....	8
7.1. Informations relatives au traitement.....	8
7.2. Garanties mises en œuvre par AGELIA en qualité de sous-traitant	8
7.3. Sécurité et confidentialité	8
8. Article 8 – Durée - Résiliation	9
9. Article 9 – Conditions de réversibilité.....	9
10. Article 10 – Attribution de juridiction	10

CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ALPHASIA

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

AGELIA, société par actions simplifiée, au capital de 250.000 euros, dont le siège social est sis 45 Anneau de la Grée - Ecopôle Sud-Est - 35510 CESSON-SEVIGNE, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 689 200 459, représentée par M. Stéphane JAULT, en sa qualité de Président,

d'une part,

ET

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, 1 rue des petits champs, 77820 Le Châtelet-en-Brie.

Ci-après désigné « **Le Client** »

d'autre part,

Ci-après ensemble dénommées « **les Parties** »,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La société AGELIA a pour objet la gestion et la production d'outils de communication, en particulier de solutions photothèques, qui ont pour objectif d'améliorer la communication visuelle de ses clients.

Le Client s'est rapproché de AGELIA sur la question d'une solution photothèque (DAM) fullweb en mode SaaS, permettant de gérer et de partager efficacement tous les médias (photos, vidéos, documents...) en interne comme en externe.

C'est dans ce contexte et au vu des besoins exprimés par le Client et des propositions de garanties formulées par AGELIA, que les Parties ont convenu de conclure le présent Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Alphasias, selon les modalités et conditions ci-après (« Contrat »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Article 1 - Objet du contrat

AGELIA s'engage à l'égard du Client à fournir les prestations suivantes (ci-après « le Service ») :

- Mise à disposition du logiciel Alphasia en mode SaaS ;
- Assurer l'hébergement des données du Client ;
- Assurer la maintenance corrective et évolutive du logiciel Alphasia ;
- Assurer la hot line auprès des administrateurs désignés par le Client.

2. Article 2 - Prix et conditions de facturation

2.1. Prix

Les prix des prestations visées à l'article 1er, sont fixés par des devis signés et annexés.

A noter que le nombre d'utilisateurs de la plateforme est illimité que ce soit sur le back-office comme sur le FrontOffice.

Le tarif de location (confère devis de location) du présent contrat est automatiquement révisé annuellement en accord avec la législation en vigueur (indice syntec) en fonction de la formule suivante :

$$P1 = P0*(S1/S0)$$

P1 = Prix révisé

P0 = Prix de base initial

S0 = Indice de révision des tarifs N-base

S1 = Indice de révision des tarifs N

2.2. Conditions de facturation

La mise en place du Service sera effective après la signature du contrat puis l'ouverture en bonne et due forme d'un compte client.

Le prix des prestations du Service est payable comme suit :

- La location/hébergement est facturée annuellement, à terme à échoir (au début de la période contractuelle), par Chorus (30 jours fin de mois) sur le compte du Client.

Elle débutera dès l'intégration des éléments fournis par le Client et intégrés dans le logiciel Alphasia.

2.3. Conséquences d'un retard de paiement

Tout impayé sera considéré comme un retard de paiement.

De convention expresse et sauf report de paiement sollicité à temps et accordé par AGELIA de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du Contrat entraînera de plein droit après mise en demeure jusqu'à 6 mois pour adresser par email et par lettre recommandée AR :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client à AGELIA au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- La possibilité de suspendre ou désactiver, si bon semble à AGELIA, le Service jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client. AGELIA ne pourra, alors, être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes liées à la suspension ou la désactivation du Service et aucune indemnisation ou remboursement ne pourra être exigé de ce fait d'AGELIA.

2.4. Délais de mise en ligne maximum :

Le délai de mise en ligne de la solution convenue entre les Parties est de 3 mois à compter de la date de formation des administrateurs.

Dans le cadre de la mise en ligne du Service, si le Client, pour des raisons qui lui sont propres dépasse les délais préciser ci-dessous, une facture complémentaire de suivi et coordination sera appliquée selon les modalités suivantes et conformément aux conditions de paiement prévues à l'article 2.2 du Contrat.

Dépassement de :

- Six mois : une demi-journée
- Neuf mois : une journée
- Un an : une journée et demi

3. Article 3 - Hébergement

3.1. Prestation d'hébergement

La plateforme professionnelle proposée par AGELIA pour l'hébergement des contenus du Client via le logiciel Alphasia est dédiée uniquement aux dits contenus.

L'hébergement est localisé dans un Data Center en France (Cesson Sévigné (35)), avec des serveurs appartenant à la société AGELIA.

Les données font l'objet d'une sauvegarde quotidienne. Cependant, Agelia n'est pas un centre d'archivage et le Client est tenu de conserver une copie de ses données.

3.2. Plage de disponibilité, capacités et ressources

La plateforme Alphasia est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, jours fériés compris.

Les ressources matérielles mises à disposition du Client (processeur, RAM, bande passante) sont non bridées et illimitées, c'est-à-dire que votre site ne subira aucun ralentissement si vous dépassez la bande passante allouée.

De même l'espace disque peut dépasser l'espace alloué, permettant au client de continuer son activité. L'espace supplémentaire sera facturé conformément aux tarifs présents dans le devis de location.

4. Article 4 - Maintenance corrective et évolutive

AGELIA s'engage à concevoir et à assurer au Client la mise en place et le fonctionnement optimal de sa plateforme et du logiciel Alphasia.

A cet effet, AGELIA s'engage à assurer, après la mise en ligne du logiciel Alphasia au profit du Client, un ensemble de prestations destinées à garantir son parfait fonctionnement et son niveau de professionnalisme en mettant gratuitement (sauf développement ou paramétrage spécifique) à la disposition du Client une garantie comprenant :

- La garantie de bon fonctionnement (maintenance corrective). Cette garantie court pendant toute la durée du Contrat ;
- La maintenance évolutive, s'engageant à faire bénéficier le Client de toutes les évolutions, corrections et mises à jour pendant toute la durée du Contrat ;

et ce comme suit :

4.1. Maintenance corrective

La maintenance corrective recouvre la correction des dysfonctionnements et anomalies affectant la plateforme et le Logiciel Alphasia

Il sera opéré la distinction suivante entre les types d'anomalie sur la base de la sévérité des problèmes :

- Anomalie bloquante :
 - Une fonction critique de la plateforme et/ou du logiciel est indisponible ;



- Des répercussions sur la qualité de service de la plateforme et/ou du logiciel empêchent son utilisation normale dans le cadre des spécifications techniques et fonctionnelles pour le Client et/ou les utilisateurs autorisés par ce dernier.
- Anomalie majeure :
 - Une fonction non critique de la plateforme et/ou du logiciel est indisponible ;
 - Des répercussions négatives, mais toutefois acceptables, sur la qualité de service de la plateforme et/ou du logiciel sont présentes. L'anomalie représente néanmoins une gêne importante pour le Client et/ou les utilisateurs autorisés.
- Anomalie mineure : toutes les anomalies n'entrant pas dans les deux catégories précédentes.

Les délais de traitement suivants s'appliquent à la gestion des incidents et au traitement des anomalies par AGELIA :

- Anomalie bloquante :
 - Délai de prise en compte en heures ouvrées : 2h00
 - Délai de proposition d'une solution de contournement en heures ouvrées : 4h00
 - Délai de résolution en heures ouvrées : 8h00
- Anomalie majeure :
 - Délai de prise en compte en heures ouvrées : 2h00
 - Délai de proposition d'une solution de contournement en heures ouvrées : 8h00
 - Délai de résolution en heures ouvrées : 16h00
- Anomalie mineure :
 - Délai de prise en compte en heures ouvrées : 8h00
 - Délai de proposition d'une solution de contournement en heures ouvrées : 16h00
 - Délai de résolution en heures ouvrées : 24h00

En cas de désastre (accident, incendie...) indépendant de AGELIA, et résultant par exemple d'un cas de force majeure, AGELIA précisera dans les meilleurs délais le délai de rétablissement pour la remise en service à partir des sauvegardes sur la base de la restauration physique du nouveau matériel à mettre en place.

Les Parties conviennent qu'AGELIA ne pourra être tenu responsable des interruptions de services ou de dommages liés :

- A un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, ou à une décision des autorités ;
- A une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés ;
- A une utilisation anormale ou frauduleuse par le Client nécessitant l'arrêt du Service pour des raisons de sécurité ;
- A un dysfonctionnement des matériels du Client et/ou des utilisateurs autorisés ou de leur accès internet, ainsi qu'une mauvaise utilisation de la plateforme et/ou du logiciel Alphasias par ces mêmes utilisateurs ;
- A une intrusion, une omission, une action ou un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, dûment établis, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, AGELIA ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation ;
- A un retard dans l'acheminement des informations et données, lorsqu'AGELIA n'est pas à l'origine de ce retard ;
- Au fonctionnement du réseau internet ou des réseaux téléphoniques ou câblés d'accès à internet non mis en œuvre par AGELIA.

4.2. Maintenance évolutive

La maintenance évolutive consiste à mettre à jour le système, dans le but notamment de corriger des erreurs, respecter des prescriptions légales ou réglementaires et/ou d'ajouter des fonctionnalités nouvelles permettant de faire face aux évolutions ou besoins. Il s'agit de pouvoir disposer d'un système actualisé par rapport à une situation qui aura pu changer.

Elle comprend aussi la maintenance évolutive du système induite par les propres choix du titulaire d'évolution du système comme : évolution de la conception de la base de données, évolution de la complexité des traitements, changement de système de gestion de fichier ou de système de gestion de base de données, changement d'environnement système, ajout d'éléments logiciels, évolution induite par du matériel ou logiciel faisant partie du système livré.

Le logiciel Alphasia est en mode SaaS (logiciel en tant que service). Ainsi :

- L'ensemble des clients de AGELIA est toujours au même niveau de versionning du logiciel Alphasia.
- Chaque nouveauté, amélioration de performances ou nouveau module, est mise gratuitement, immédiatement et simultanément à disposition de l'ensemble des clients. Certaines évolutions peuvent nécessiter des intégrations spécifiques ou des modifications graphiques. Dans ce cas de figure, un devis sera transmis au Client, qui aura le choix de valider cette évolution.

5. Article 5 - Assistance administrateurs

AGELIA met à la disposition de ses Clients une assistance administrateurs: (1 heure par mois)

- Une assistance téléphonique
- Une assistance par mail.

Les heures ouvrées sont de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 heures françaises, du lundi au vendredi, hors jours fériés en France.

La demande du Client doit émaner d'un administrateur désigné par le Client et ayant reçu une formation à l'utilisation de la solution ; elle est prise en charge par une personne qualifiée au sein des équipes d'AGELIA.

Les tarifs de l'assistance téléphonique supplémentaires des administrateurs Alphasia sont définis de la manière suivante :

Pour tout dépassement de votre abonnement d'une heure par mois. (1 heure par mois) il vous sera facturée

Crédit temps	Prix
1h	80,00 €

6. Article 6 - Propriété intellectuelle

AGELIA concède uniquement au Client les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'utilisation secondaire et dérivées du logiciel Alphasia pour l'utilisation de la photothèque du Client, et ce pour une durée égale à la durée légale du contrat.

AGELIA loue l'application et garde la propriété du logiciel Alphasia ainsi que des méthodes, du savoir-faire et des procédés mis en œuvre pour exécuter ses prestations, et peut les utiliser sur d'autres projets.

Le Client est et demeure propriétaire ou titulaire de l'ensemble des contenus hébergés ou mis à disposition par ses soins ou à sa demande sur la plateforme et via le Logiciel Alphasia, et seul responsable des revendications des tiers concernant les droits de propriété intellectuelle pouvant exister sur lesdits contenus.

7. Article 7 – Données à caractère personnel

7.1. Informations relatives au traitement

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute donnée personnelle dans le cadre de leur relation contractuelle et du Service en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de telles données, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen n° 2016-679 relatif à la protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

S'agissant des traitements de données personnelles résultant de l'utilisation du Service par le Client, et en application des définitions juridiques émanant de la réglementation précitée, le Client a la qualité de responsable de traitement et AGELIA a la qualité de sous-traitant.

7.2. Garanties mises en œuvre par AGELIA en qualité de sous-traitant

a) Durée de conservation des données limitée et raisonnable au regard des finalités pour lesquelles les Données ont été collectées :

Le Prestataire s'engage à ne pas conserver les données au-delà de la durée de conservation fixée par le Client au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et en tout état de cause à ne pas les conserver après la fin du Contrat.

b) Devoir de coopération avec les autorités de protection des données compétentes :

Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle.

7.3. Sécurité et confidentialité

Conformément à la réglementation précitée, AGELIA s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles et informations, et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

AGELIA s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :



- Ne pas divulguer d'informations et/ou de documents qui lui auraient été signalés comme confidentiels et dont elle aurait eu connaissance au cours de l'exécution des prestations, et se porte garant du respect de la confidentialité par son personnel affecté au Contrat ;
- Ne pas utiliser les données collectées à des fins autres que celles spécifiées au présent Contrat ;
- Ne pas divulguer les données collectées à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée du présent Contrat ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises et hébergées en cours d'exécution du Contrat.

8. Article 8 – Durée - Résiliation

Le présent Contrat est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter de la signature

Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée équivalente dans la limite de 5 reconductions. sauf à être résilié par l'une ou l'autre des Parties, de plein droit et sans indemnité, par l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant avec un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire.

9. Article 9 – Conditions de réversibilité

En cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, AGELIA prendra les mesures nécessaires pour permettre au Client de reprendre sans frais ses données. Ainsi, AGELIA fournira au Client :

- L'intégralité des fichiers hébergés et leur rangement, sur disque dur (supports fournis par le client).
- Une extraction complète de l'indexation au format Excel ou XML, formats d'échange standards permettant la reprise des données sur un autre système.
- L'intégralité des coordonnées des utilisateurs si souhaités.

Le Client fournira les supports physiques (disques durs) nécessaires à l'opération.

10. Article 10 – Attribution de juridiction

La loi applicable est la loi française.

Fait à Cesson-Sévigné, le 20 mai 2026

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie

AGELIA

Signataire : Stéphane Jault

Fonction : Président

CCBRC

Signataire : Christian Poteau

Fonction : Président de la CCBRC

